

DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 7 décembre 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. JASPART.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY, M. AVENA.

Date de convocation : 2 décembre 2022.

**Délibération n° : 51-2022**

**Objet : Admission de créances en non-valeur – exercice 2022**

Au vu des pièces présentées par le trésorier municipal, justifiant de la non solvabilité des débiteurs, les membres du conseil d'administration décident d'admettre en non valeur dans le budget principal les créances suivantes :

|                     |                   |                                |
|---------------------|-------------------|--------------------------------|
| - RAD Livraison     | 2 253,93 €        | Impayés de livraisons de repas |
| - Résidence Abrioux | 6 158,09 €        | Loyers impayés                 |
| Total               | <b>8 412,02 €</b> |                                |

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,  
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1